

COMMUNE D'HENNIEZ



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL
Plan du village



ECHELLE 1/2000

Approuvé par la Municipalité d'Henniez,
dans sa séance du 19 avril 2022

Modifications approuvées par la Municipalité d'Henniez,
dans sa séance du

Le Syndic:

La Secrétaire:

Le Syndic:

La Secrétaire:

Y. Escher

D. Gremaud

Y. Escher

D. Gremaud

Adopté par le Conseil général

Dans sa séance du 7 mars 2023

Le Président:

La Secrétaire:

La Cheffe du Département:

A. Aeberhard

D. Gremaud

Entré en vigueur,

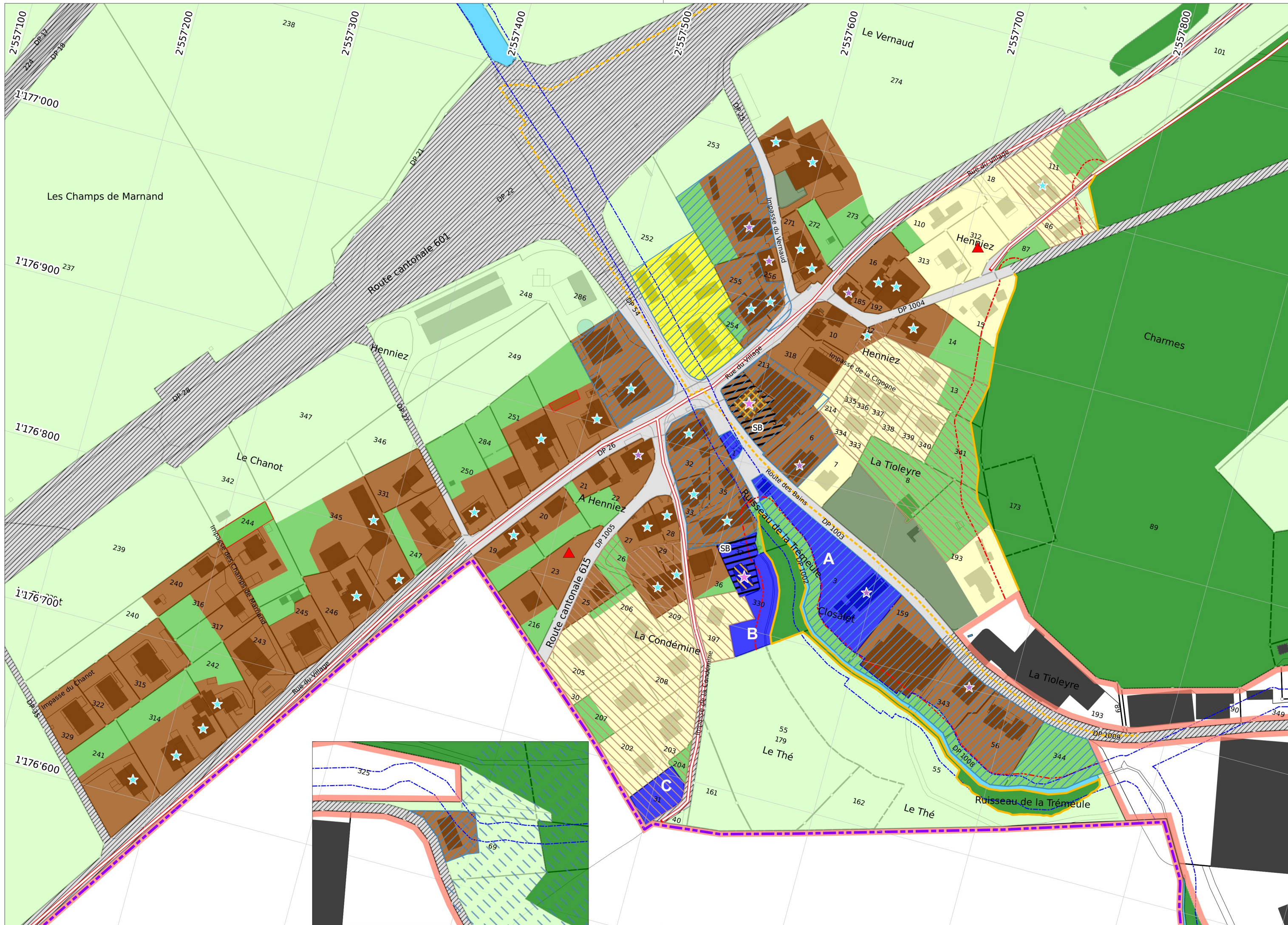
le

Soumis à l'enquête publique
du 24 mai 2022 au 24 juin 2022

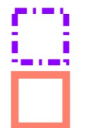
Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 10 décembre 2022 au 08 janvier 2023

Approuvé préalablement par le Département compétent
du Canton de Vaud:

Lausanne, le



LÉGENDE



Limite du territoire communal

Périmètre du Plan d'affectation communal

Affectations

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins public 15 LAT
lettre d'identification du secteur
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT selon constatation
de la nature forestière (art. 13 al.1 LFo)
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT

Dispositions d'aménagement

- Secteur de protection du bâti 17 LAT
- Secteur de restrictions "inondations"
- Secteur de restrictions "glissements de terrain"

Modifications soumises à l'enquête publique complémentaire:

- Parcelle 249: passe de la zone de verdure 15 LAT A à la zone centrale 15 LAT (~112 m2)
- Parcelle 244: passe de la zone agricole 16 LAT à la zone de verdure 15 LAT A (~421 m2)

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le
bureau d'études NPPR Ingénieurs et géomètres SA

Mensurations cadastrales du 13 février 2023
Géodonnées © Etat de Vaud

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté

le:.....

Joachim Nicod, ingénieur géomètre breveté

Données indicatives

- Inventaire des voies de communication
historique d'importance nationale avec substance
- Chemin pédestre
- Distance 10 m à la lisière forestière

Protections des eaux

- Espace réservé aux eaux (art. 41a OEaux)
(distances: voir plan à part)
- Zones S et périmètre de protection des eaux
(emprise indicative)

Patrimoine - Mesures de protection

- Objets classés monuments historiques
- Objets inscrits à l'inventaire

Patrimoine - Recensement architectural

- Objets notés 1 au recensement architectural
- Objets notés 2 au recensement architectural
- Objets notés 3 au recensement architectural
- Objets notés 4 au recensement architectural

Disponibilité des terrains selon art. 52 LATC

- Parcelle concernée